Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202168-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.68 OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2022.
VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne remet pas en cause le principe du repos dominical ni l'encadrement du travail de nuit mais elle augmente le nombre de dérogations de droit.

Ainsi, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé est porté de 5 à 12 par an au maximum.La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Désormais, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202168-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Au-delà de 5 dimanches, le Maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

La Commune a consulté les commerces locaux sous forme d'un questionnaire pour établir le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2022.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu l'article R 3132-21 du Code du travail,

Considérant les demandes des commerçants et qu'il convient de définir un calendrier commun à tous les commerçants concernés,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- DE DECIDER que les commerces bon-encontrais pourront bénéficier de 5 ouvertures dominicales en 2022,

- DE DIRE que les dimanches retenus sont les suivants :
  - Dimanche 9 janvier 2022
  - Dimanche 3 juillet 2022
  - Dimanche 4 décembre 2022
  - Dimanche 11 décembre 2022
  - Dimanche 18 décembre 2022

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE que les commerces bon-encontrais pourront bénéficier de 5 ouvertures dominicales en 2022.

DIT que les dimanches retenus sont les suivants :
- Dimanche 9 janvier 2022
- Dimanche 3 juillet 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

MAIRIE DE BON ENCONTRE (47 Lot et Garonne)